

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de
Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de Plan climat-air-énergie (PCAET)
de la communauté de communes Charente Limousine (16)**

n°MRAe 2023ANA18

dossier PP-2022-13523

Porteur du Plan : communauté de communes Charente Limousine
Date de saisine de l'Autorité environnementale : 15 décembre 2022
Date de la consultation de l'Agence régionale de santé : 3 janvier 2023
Date de la consultation de la préfecture de Charente : 3 janvier 2023

Préambule

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 et du décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 14 mars 2023 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Le PCAET donne lieu à une évaluation environnementale en application des articles L.122-4 et R.122-17 du code de l'environnement. Compte tenu de ces différents objectifs, l'évaluation environnementale permet d'apprécier si les axes et les actions du PCAET sont adaptés et suffisants pour atteindre les objectifs déterminés, et de mettre en évidence, le cas échéant, les freins de nature à restreindre les ambitions environnementales du plan où la mise en œuvre des actions.

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il est mis en place pour une durée de six ans et doit faire l'objet d'un bilan à trois ans (article R.229-51 du code de l'environnement).

Depuis, la promulgation de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) en août 2015, l'élaboration d'un PCAET est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui doit permettre au pétitionnaire, ainsi qu'au public, de s'assurer de la meilleure prise en compte possible des enjeux environnementaux, entendus dans une large acception, aux différents stades d'élaboration du document.

La démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou, en dernier lieu, compenser les incidences négatives. La procédure est détaillée dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et objet du présent avis.

II. Analyse de la qualité du dossier présentant le projet de pCAET et le contenu de l'évaluation environnementale

A. Remarques générales

Le diagnostic couvre l'ensemble des thématiques attendues : estimations des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, stockage du carbone, consommation énergétique finale du territoire, état de production des énergies renouvelables.

Il contient une étude de leurs potentiels d'évolution. L'étude des potentiels³ de réduction des consommations d'énergie finale par secteur est réalisée selon les scénarios élaborés tous les cinq ans par l'association Négawatt⁴. L'analyse du potentiel de réduction des émissions de GES est quant à lui établie en appliquant à chaque secteur du territoire de la Charente-Limousine les pourcentages de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2030 et 2050 en prenant comme base l'année 2013 formulé dans la stratégie nationale bas carbone en 2015.

Le document présente les réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, les enjeux associés et une analyse des options de développement de ces réseaux.

La vulnérabilité du territoire vis-à-vis du changement climatique est traitée dans le diagnostic et l'analyse de l'état initial de l'environnement contenue dans le rapport environnemental.

L'Agence Régionale d'évaluation Environnement et Climat (AREC) est le principal fournisseur de données à partir de différentes sources d'informations mobilisées auprès d'autres d'organismes (ADEME, ATMO, ENEDIS). Le détail des sources de données est fourni par secteur.

La MRAe recommande d'actualiser les données socio-économiques, qui pour l'essentiel remontent à 2014, notamment pour permettre une articulation avec le PLUi du Confolentais approuvé en 2020.

B. Analyse du diagnostic et de l'état initial de l'environnement

1. Consommation d'énergie finale et production d'énergie renouvelable

La CCCL importe 1 255 GWh, soit 82 % de la consommation d'énergie finale du territoire qui s'élève à environ 1 504 GWh, ce qui correspond à une moyenne annuelle de 45,2 MWh par habitant. Les consommations se répartissent principalement entre les secteurs du transport (34 %), de l'industrie (30 %) et du résidentiel (25 %).

La consommation d'énergie du secteur transport est liée uniquement aux réseaux routiers (route nationale RN141 reliée à deux routes départementales RD 951 et RD 948 avec en moyenne entre 3 300 et 6 800 véhicules par jour qui convergent vers Confolens), depuis la fermeture de l'axe ferroviaire Angoulême-

³ Diagnostic, pages 24 à 59

⁴ Association Négawatt, Scénario Négawatt 2011-2050 - Hypothèses et méthode, Rapport technique, Mai 2014 [www.Negawatt.org]

Limoges. Dans le secteur des transports, 92 % de la consommation énergétique est issue des produits pétroliers, largement dominés par le diesel pour 81 % des consommations, contre 11 % pour l'essence et 8 % pour les agrocarburants. Les poids-lourds représentent la plus forte consommation énergétique sur le territoire avec une consommation moyenne annuelle de 46 %, suivis par les voitures particulières dont la consommation représente 40 % de la consommation énergétique du secteur.

La production d'énergies renouvelables (EnR) est estimée pour l'année 2019 à 268⁵ GWh et couvre 20,3 % des consommations énergétiques du territoire, contre 25 % à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine. La production d'énergies renouvelables est répartie entre la biomasse (biomasse thermique 14 % et bois des particuliers 43 %, soit 67 %), l'éolien (25 %), le photovoltaïque (10 %), les pompes à chaleur (6 %) et l'hydroélectricité (2 %). Cette prédominance de la biomasse thermique dans le résidentiel s'explique par la place de la forêt Charente Limousine.

Le document établit un recensement des gisements pouvant contribuer à la production d'EnR sur le territoire.

La MRAe recommande d'identifier clairement pour chaque commune la nature des gisements retenus pour contribuer à la trajectoire de production d'EnR du territoire montrant plus lisiblement les disparités et les spécificités du territoire.

2. Émissions de gaz à effet de serre et séquestration carbone

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire sont estimées à 681 Ktonnes équivalent CO₂ par an, soit 23,7 tonnes éq. CO₂ par habitant ; ce qui correspond à trois fois plus que la moyenne de la région Nouvelle-Aquitaine, dont les émissions s'élèvent à 8,3 tonnes éq.CO₂ par habitant sur l'année 2017.

Le principal secteur émetteur de GES est l'agriculture (54 %). Les autres secteurs émetteurs sont les transports (24 %), l'industrie (16 %), le résidentiel (4 %) et le tertiaire (2 %).

Environ 47 % des émissions sont d'origine énergétique sur le territoire ; les 53 % restants étant dus à l'échappement de gaz en dehors de processus énergétique (utilisation de fertilisants dans l'agriculture et l'élevage).

La MRAe relève que la forte prédominance du secteur agricole dans les émissions de gaz à effet de serre apparaît comme une spécificité de la CCCL, au regard des moyennes dans le département de la Charente (22%) et dans la région Nouvelle-Aquitaine (28%).

Concernant la séquestration du carbone, le stockage total est estimé à 237 Kt éq. CO₂. Les forêts sont les premiers puits de carbone du territoire (63 %) suivi des prairies (25 %) et des haies (10 %). Le déstockage de carbone est estimé comme faible dans le dossier, correspondant au changement d'affectation des sols. Entre 2012 et 2018, près de 2 116 t éq. CO₂ (soit 0,02 % du stock présent dans les sols) ont été déstockées chaque année dans l'atmosphère. Cette valeur représente 1/1000e des émissions annuelles de GES du territoire.

Par ailleurs, sur la base d'études en cours pour pallier le manque de connaissance sur le fonctionnement des milieux aquatiques et humides (carbone bleu), il est considéré que le potentiel de séquestration du carbone pourrait être fortement augmenté pour atteindre 28 666 t.c par an.

La MRAe recommande de convertir en équivalent CO₂ l'estimation du potentiel de carbone bleu afin de rendre plus lisible sa comparaison aux émissions de GES. Il en est de même pour la présentation des flux.

3. Qualité de l'air

Le diagnostic met en exergue une exposition aux émissions d'ammoniac (NH₃) par habitant de la communauté de communes trois fois plus élevées qu'aux échelles départementale et régionale. Elles sont associées aux activités agricoles très présentes sur le territoire. À l'inverse, l'exposition aux émissions de COVNM (composés organiques volatils non méthaniques) est plus faible sur ce territoire charentais moins concerné par l'industrie agro-alimentaire responsable d'importants rejets de COVNM comme dans l'ouest de la Charente (production d'alcools).

4. Vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

Le territoire de Charente-Limousine est concerné par le risque d'inondation sur une large part du territoire. De façon moins importante, est présent le risque de mouvement de terrain. Le risque de feux de forêt existe uniquement sur la commune de Pleuville à l'extrémité nord de la communauté de communes. Parallèlement, il existe un fort risque technologique lié à une rupture de barrage (Mas Chaban ou Vassivière) ou d'accidents de transports de matières dangereuses.

5 Données reprises dans la stratégie, page 12 incohérente avec le diagnostic

Concernant la biodiversité, le rapport environnemental⁸ met en exergue une augmentation de la vulnérabilité du site Natura 2000 *Vallée de l'Issoire* en lien avec les barrages de retenue (St-Germain, Lavaud et Mas Chaban) et les lacs collinaires qui se multiplient sur les versants et qui sont susceptibles d'affecter la qualité des eaux de l'Issoire et des ruisseaux qui l'alimentent.

Il attire également l'attention sur le remplacement des boisements spontanés et des landes par des monocultures de résineux sur les versants, constituant une menace encore peu active mais qui pourrait à terme devenir préoccupante. L'abandon des parcelles les moins intéressantes pour l'agriculture avec le développement de friches et la fermeture du milieu pourrait également être une menace à moyen terme. Les prairies pâturées extensivement qui forment encore l'essentiel du tissu interstitiel du site pourraient, dans le contexte actuel de déprise agricole, être remplacées par des cultures céréalières intensives dans les zones les plus planes, avec un impact sur les émissions de GES.

III. Prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

1. Objectifs globaux du PCAET

Les objectifs stratégiques de l'ensemble du territoire visent à :

- réduire les consommations d'énergie finale par rapport à 2015 de 19⁹% d'ici 2030 et de 40¹⁰ % à l'horizon 2050 ;
- réduire les émissions de GES par rapport à 2015 de 46¹¹% d'ici 2030 ;
- atteindre la neutralité carbone dès 2050 ;
- accroître la capacité de séquestration carbone en développant les boisements et espaces naturels ;
- développer à hauteur de 38¹² % la part d'énergie renouvelable dans la consommation totale d'ici 2030 et de 70¹³ % en 2050 ;
- réduire les émissions pour chaque polluant atmosphérique à l'horizon 2030 à 2050 par rapport à 2005, conformément au plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) avec toutefois une ambition supérieure en matière de réduction des particules PM10.

Le document stratégique contient un objectif opérationnel concernant le secteur résidentiel : réduction de la consommation énergétique de 15 % par rapport à 2018 avec un gain des émissions de GES de 31 % par rapport à 2018.

Les objectifs de réduction de la consommation d'énergie sont cohérents avec les objectifs nationaux à l'horizon 2030 mais inférieurs aux ambitions du SRADET Nouvelle-Aquitaine. À l'horizon 2050, la collectivité a une ambition inférieure aux niveaux national et régional.

En matière de réduction des émissions de GES, l'ambition de la collectivité est plus faible : les résultats sont rapportées aux échéances 2028, 2030 et 2050 pour la réduction des consommations d'énergie et la réduction des émissions de GES, ainsi que pour la production d'énergie renouvelable.

La MRAe recommande de préciser, d'ici le bilan à mi-parcours dans trois ans, les objectifs opérationnels sur lesquels s'appuie la trajectoire énergie-climat de la collectivité aux horizons 2030 et 2050, en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux.

2. Articulation avec les autres documents de planification et les objectifs environnementaux

Une analyse de la cohérence avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et avec les schémas d'aménagement des eaux (SAGE) Charente et Sèvre Niortaise et Marais Poitevin aurait mérité d'être clairement présentée.

La MRAe recommande de décrire de manière détaillée la prise en compte des documents stratégiques (SDAGE et SAGE) visant en particulier le volet adaptation au changement climatique du territoire.

8 Rapport environnemental, pages 123, 128, 132

9 objectif globalement équivalent à l'objectif national de réduction de 20 % entre 2012 et 2030 et celui du SRADET de 30 % entre 2010 et 2030

10 objectif inférieur à l'objectif national de 50% entre 2010 et 2050 et à l'objectif du SRADET de 75 % entre 2010 et 2050

11 objectif supérieur à l'objectif national de réduction de 40 % entre 1990 et 2030 et équivalent à celui du SRADET de 45 % entre 2010 et 2030 dans le SRADET

12 objectif supérieur à l'objectif national de 33 % en 2030 mais inférieur à l'objectif régional de 50 % en 2030

13 objectif inférieur à l'objectif du SRADET

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du territoire est en cours d'élaboration. La collectivité indique avoir fait le choix de ne pas le prendre en compte. Quant aux PLUi, le dossier¹⁴ indique que le PCAET doit prendre en compte notamment le PLUi du Confolentais approuvé par le Conseil communautaire en date du 9 mars 2020¹⁵. La mise en concordance, au sein du PCAET, des données socio-économiques et des projections élaborées dans le cadre du PLUi avec les données, hypothèses et projections propres au PCAET, reste une condition importante de son opérationnalité.

La MRAe rappelle qu'il appartient aux PLUi de prendre en compte le PCAET et recommande de mettre à jour le rapport de compatibilité des PLUi avec le PCAET afin de s'assurer de l'opérationnalité réglementaire du PCAET dans les documents d'urbanisme.

3. Exposé des motifs justifiant le projet retenu

La collectivité propose un scénario d'évolution global sans déclinaison opérationnelle par secteur et sans articulation avec l'analyse des potentialités d'évolution présentées dans le diagnostic. Elle n'explique pas le lien entre le scénario retenu et les enjeux identifiés sur le territoire et leurs niveaux.

Par ailleurs, le rapport n'expose pas comment l'évaluation environnementale a pu éclairer les choix tout au long du processus d'élaboration du PCAET qui se veut itératif afin de retenir le plan d'actions le plus efficient du point de vue de la protection de l'environnement. La finalité d'un PCAET étant d'apporter des améliorations du point de vue de l'environnement, il est normalement attendu que soient retranscrites les solutions (scénarios) qui ont pu être discutées dans le cadre du processus d'élaboration et d'évaluation du plan, mais qui n'ont finalement pas été retenues, en indiquant les raisons des choix opérés.

La MRAe recommande de compléter le rapport environnemental par une explication des choix retenus par la collectivité au regard des enjeux du territoire et de l'étude des potentiels d'évolution pour construire sa trajectoire d'atténuation du changement climatique.

4. Dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation

Une consolidation de l'ensemble des indicateurs de suivi dans un tableau de bord mériterait d'être réalisée dès l'approbation du projet de PCAET. Ainsi, lors du bilan, l'ajustement du plan du programme sera plus aisé.

La mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire pour l'élaboration du PCAET démontre que la collectivité a pris pleinement la mesure de son rôle de coordonnateur de la transition. La MRAe recommande de valoriser cette position en la poursuivant dans la mise en œuvre et le suivi opérationnel du programme d'actions.

5. Prise en compte des enjeux du PCAET par le programme d'action

La stratégie territoriale est structurée autour de trois ambitions déclinées en sept axes autour desquelles s'articule 34 actions. Les axes correspondent en partie aux secteurs étudiés dans le diagnostic. Il s'agit du parc bâti et cadre de vie, du transport, des énergies renouvelables, de l'agriculture et sylviculture, des déchets, de l'industrie et d'actions transversales.

Chaque fiche action contient différentes rubriques visant à décrire l'action, ses objectifs, le pilotage, les moyens, le calendrier de mise en œuvre et les indicateurs de suivi. Toutefois, les moyens financiers et techniques alloués ne sont pas toujours précisés et interrogent sur l'opérationnalité de certaines actions.

Les indicateurs pourraient également être plus éclairants sur l'état zéro et la cible à atteindre pour chaque fiche. Ces fiches sont bien structurées, mais manquent parfois de précision pour garantir le caractère opérationnel du programme d'action.

La MRAe recommande de compléter dès l'adoption du PCAET toutes les fiches-actions, par l'ensemble des éléments de suivi de la réalisation des actions, permettant de s'assurer de la mise en œuvre en continu de la démarche environnementale du plan.

a. Réduction des émissions de GES et de la consommation d'énergie finale

Plusieurs leviers d'action sont identifiés pour réduire les émissions de GES notamment en agissant sur la consommation d'énergie.

En matière de déplacements :

Les actions proposées en la matière pour répondre à l'ambition 1 « Accélérer la transition énergétique vers un territoire neutre en carbone d'ici 2050 » sont :

14 Diagnostic, page 16

15 Ayant fait l'objet d'un avis de la MRAe le 27 août 2019

https://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/pp_2019_8406_plui_confolentais_dh_mrae_signe.pdf

- la réouverture/maintien¹⁶ de l'axe ferroviaire Angoulême-Limoges (TR01) ;
- la création d'une plateforme de covoiturage solidaire (TR02) plutôt que le développement de transports collectifs, moins pertinent selon le dossier dans un espace très largement rural¹⁷.

Dans le cadre de l'ambition 2 « un territoire solidaire permettant à tous de bénéficier de la transition écologique et énergétique », les mesures visent à réduire la consommation énergétique des déplacements à travers :

- la promotion de la pratique du vélo à travers la valorisation d'itinéraires favorables et la diffusion de la culture cyclable plutôt que le développement d'axes cyclables ;
- le renforcement des tiers-lieux sur le territoire et la communication autour des espaces de co-working existant.

La MRAe souligne l'intérêt de ces mesures. Toutefois, certaines pistes relatives à la planification territoriale (formes urbaines et articulation avec l'offre de transports alternatifs à la voiture) ne sont pas initiées. Il conviendrait d'articuler clairement les actions retenues avec les documents d'urbanisme en précisant les orientations nécessaires à y inscrire (emplacements réservés, parti pris d'aménagement dans les orientations d'aménagement et de programmation, etc.) tout en prenant en compte les autres enjeux environnementaux du territoire.

La MRAe recommande de donner dans le PCAET des orientations permettant de traduire dans les documents d'urbanisme les principes d'aménagement favorisant le développement des mobilités alternatives à la voiture particulière tout en s'inscrivant dans un projet de développement territorial de moindre impact environnemental.

Concernant le résidentiel :

Avec un parc résidentiel relativement ancien, un fort taux de vacance, une faible proportion de logements locatifs, la rénovation et l'amélioration de l'isolation thermique sont des leviers d'actions privilégiés pour réduire les consommations énergétiques ainsi que les émissions de GES.

Il est ainsi prévu la réhabilitation du patrimoine bâti et l'amélioration du confort des logements via un dispositif d'amélioration de l'habitat (BAT01) et l'animation de l'espace conseil France Rénov' (BAT02). La rénovation des bâtiments du tertiaire et des bâtiments communaux est également retenue (BAT03).

La MRAe relève toutefois que les fiches-action ne précisent aucun objectif chiffré pour le résidentiel ou le bâti tertiaire.

La fiche-action BAT05 prévoit l'intégration des enjeux air-énergie-climat dans le SCoT. Toutefois, le contenu de la fiche se limite à y mentionner le principe sans préciser les mesures retenues et le mode de traduction.

La MRAe recommande de compléter les fiches-action de l'axe « Parc bâti et cadre de vie » par des objectifs annuels de rénovation de logements. Elle recommande également de préciser clairement les mesures nécessitant une traduction dans les documents d'urbanisme (SCoT à venir et évolutions à prévoir du PLUi du Confolentais et des autres documents d'urbanisme du territoire). La recherche des modalités pratiques de transcription dans les différentes pièces des documents d'urbanisme mériterait de faire l'objet d'une action à ajouter au programme d'action.

Concernant le secteur de l'industrie, le programme d'action prévoit d'inciter le développement de pratiques vertueuses à travers la mise en œuvre d'un réseau de responsables environnement du secteur industriel (IND01). Cette mission sera gérée par le service développement économique de la collectivité. Toutefois, les objectifs attendus ne sont pas précisés.

La MRAe recommande de définir plus clairement et de quantifier les objectifs des mesures de l'action concernant le secteur industriel, afin de s'assurer d'une meilleure mise en œuvre opérationnelle.

b. La séquestration carbone

Le principal axe d'action est l'évitement des situations de déstockage par l'artificialisation des sols, en accord avec l'objectif national « zéro artificialisation nette » et l'objectif régional « réduire de 50 % la consommation d'espace à l'échelle régionale ». Le niveau d'ambition de la collectivité en matière de stratégie de séquestration du carbone n'est cependant pas précisé, pas plus que les modalités de suivi de l'artificialisation des sols au regard des objectifs de consommation foncière prévues dans le PLUi et à venir dans le SCoT. Ceci introduit un doute sur l'opérationnalité de cet axe d'action.

¹⁶ Incohérence à lever entre le diagnostic qui mentionne la fermeture de la ligne et le programme d'action qui évoque son maintien

¹⁷ Diagnostic, page 43

Les actions envisagées pour la séquestration carbone sont la gestion durable des espaces boisés et la valorisation des pratiques agricoles en faveur du développement durable visant à lutter contre le déstockage de carbone (actions AGR 06 et 07). Toutefois, les impacts positifs attendus ne sont pas quantifiés.

La MRAe recommande de préciser la trajectoire prévue pour répondre à l'objectif fixé pour le stockage du carbone dans les sols et contribuer à l'atteinte du « zéro artificialisation nette ». Il s'agira d'explicitier comment cette stratégie sera planifiée pour en assurer l'opérationnalité et comment son suivi sera mis en place de façon concrète sur le territoire en lien avec les objectifs de consommation d'espaces naturel, agricole et forestier prévus dans les documents d'urbanisme.

c. La production d'énergie renouvelable

Le PCAET vise le développement d'énergies renouvelables sur le patrimoine public (ENR03) et la mise à disposition de l'outil « cadastre solaire » auprès des particuliers, des professionnels et des services techniques (ENR04) pour faciliter le développement de projets photovoltaïques. Le second levier envisagé par la collectivité est le développement de la filière bois-énergie à travers une action « bois pour tous » (ENR05). Ce dispositif créé en 2012 permet aux plus précaires de bénéficier de stères de bois à moindre coût.

La MRAe relève que le rapport environnemental met en évidence un effet probable négatif sur la qualité de l'air des dispositifs de chauffage au bois. Pour autant, aucune mesure correctrice et aucun indicateur de suivi de cet impact ne sont mentionnés dans la fiche-action correspondante. Elle recommande de prévoir dans la fiche-action dédiée au « Bois pour tous », des mesures correctrices et un suivi des effets sur la qualité de l'air.

Par ailleurs, le programme d'action vise le développement de la production locale d'énergies renouvelables et un approvisionnement des réseaux de distribution d'énergie par des énergies renouvelables et de la récupération. Le principal vecteur énergétique mobilisé est le secteur agricole (méthanisation produite par les effluents d'élevages) (AGR07).

La MRAe relève que le développement de la filière photovoltaïque ne semble pas inclure les bâtiments agricoles malgré leur potentiel d'équipement en panneaux photovoltaïques. Par ailleurs, afin d'améliorer la lisibilité du plan d'action, il conviendrait de préciser pour chaque filière d'énergie renouvelable les éléments nécessaires à insérer dans le PLUi pour optimiser leur développement en tenant compte des sensibilités environnementales (nouvelles dispositions du règlement écrit ou création d'une orientation d'aménagement et de programmation dédiée).

La MRAe recommande de présenter clairement au regard des principes d'implantation retenus pour chaque type d'infrastructures d'énergie renouvelable, les modalités de leur traduction dans le PLUi.

d. Amélioration de la qualité de l'air et la santé

Une action transversale (AT02) a pour objectif d'informer et communiquer sur la qualité de l'air, tant intérieure qu'extérieure. Un accompagnement spécifique de la population permettra de sensibiliser aux gestes possibles pour améliorer la qualité de l'air intérieur (domicile et travail). Cette action s'inscrit dans le volet « santé environnementale » du contrat local de santé.

e. Adaptation aux impacts du changement climatique

La stratégie d'adaptation proposée par le projet de PCAET est intégrée aux actions thématiques. Ainsi, l'axe « Parc Bâti et cadre de vie » à travers les actions BAT 01 et 07 vise l'adaptation du milieu humain par l'amélioration du confort du bâti et l'aménagement des espaces publics.

L'adaptation des milieux naturels, agricoles et forestiers est appréhendé par des actions visant à réduire les impacts de l'éclairage public (BAT04), à mettre en œuvre des circuits courts pour l'alimentation (AGR01 et 03), à préserver le bocage, à encourager au développement de la gestion durable des espaces boisés (AGR5), etc.

Au-delà de ces actions ciblées, une action transversale vouée à la « concertation sur l'adaptation au changement climatique » est mise en place (AT01). Il s'agit d'installer une instance de concertation afin de fédérer l'ensemble des acteurs du territoire (institutionnels, habitants, entreprises...) et de co-construire une politique d'adaptation.

Toutefois, le contenu de certaines de ces actions, notamment l'action BAT 06 visant à accompagner les opérateurs en charge des questions sur l'usage de l'eau potable et usée, ou BAT 07 portant sur l'intégration de l'adaptation au changement climatique dans l'aménagement des espaces publics constituent uniquement des opérations de sensibilisation ou de gouvernance.

Pour répondre à la vulnérabilité accrue du territoire (sécheresse, les inondations, les feux de forêt), la MRAe considère que d'autres leviers d'actions mériteraient d'être retenus pour la préservation de la ressource en eau, la prévention des risques naturels et la limitation de l'artificialisation des sols.

La MRAe recommande de renforcer le programme d'action sur le volet adaptation au changement climatique par des mesures visant à renforcer la préservation de la ressource en eau et des espaces naturels, bocagers (protection des haies), agricoles et forestiers ainsi que sur la prévention des risques naturels.

IV. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes de Charente Limousine présente une stratégie pour réduire les consommations d'énergie finale et les émissions de gaz à effet de serre permettant d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. L'ambition de la collectivité en matière de développement des énergies renouvelables est également clairement précisée.

Le diagnostic identifie de multiples leviers d'action sans toutefois en quantifier les objectifs au sein de chaque secteur. De même, les objectifs stratégiques ne sont pas traduits en objectifs opérationnels permettant de conforter les actions du programme en cohérence avec les ambitions à long terme de la collectivité.

De plus amples développements sur la stratégie planifiée en matière de stockage carbone et d'adaptation au changement climatique mériterait d'être ajouté pour conforter le lien entre le diagnostic et les actions dans ces domaines.

La MRAe recommande de traduire en outils opérationnels un certain nombre de leviers relevant de la planification de l'urbanisme. Il s'agit de permettre une mise en œuvre concrète des objectifs de déploiement des nouvelles installations d'énergie compatible avec la préservation des ressources naturelles ainsi que l'optimisation de la séquestration carbone.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 14 mars 2023

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine,
le membre délégué

A stylized, bold, black signature that reads "Signé" in a cursive-like font, slanted upwards to the right.

Hugues Ayphassorho

Annexe

3 Ambitions	7 Axes stratégiques	34 Actions
<p>Accélérer la transition énergétique vers un territoire neutre en carbone d'ici 2050</p>	<p>PARC BÂTI ET CADRE DE VIE</p> <p>TRANSPORT</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabiliter le patrimoine bâti et améliorer le confort des logements via un dispositif d'amélioration de l'habitat • Contribuer à l'animation de l'espace Conseil France Région porté par le CAUE 16 en Charente Limousine • Appuyer la réhabilitation énergétique des bâtiments communaux • Réduire les impacts de l'éclairage public en soutenant les communes dans l'obtention du label « Villes et villages étalés » • Intégrer les enjeux air-énergie-climat dans le SCOT • Accompagner les opérateurs GENAPI dans la prise en compte des conséquences du changement climatique • Intégrer l'adaptation au changement climatique dans l'aménagement des espaces publics
<p>Construire un territoire résilient au changement climatique et améliorant la qualité de l'air</p>	<p>ENERGIES RENOUVELABLES</p> <p>AGRICULTURE ET SYLVICULTURE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir la ligne TER en proposant un cadencement adapté à la demande • Créer une plateforme de covoiturage solidaire • Promouvoir la pratique du vélo à travers la valorisation d'itinéraires favorables et la diffusion de la culture cyclable • Renforcer les tiers-lieux sur le territoire et communiquer autour des espaces de <i>co-working</i> existant • Veiller au déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire
<p>Un territoire solidaire permettant à tous de bénéficier de la transition écologique et énergétique</p>	<p>DECHETS</p> <p>INDUSTRIE</p> <p>ACTIONS TRANSVERSALES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer les enjeux de production d'énergie renouvelable dans les documents d'urbanisme • Encourager le financement participatif des énergies renouvelables • Soutenir le développement d'ENR (photovoltaïque et réseau de chaleur) sur le patrimoine public (communal et consensulaire) • Informer les propriétaires sur les possibilités de développement du photovoltaïque - cadastre solaire • Bois pour tous • Développer la marque territoriale « Charente Limousine, Ici, on mange local » • Encourager et soutenir les initiatives engagées par les communes pour un approvisionnement local et de qualité dans les cantines scolaires • Renforcer les productions issues de l'élevage par le maintien du centre d'abattage local et la création d'un atelier de découpe pour les producteurs locaux • Initiator une réflexion pour la mise en place d'une gouvernance alimentaire territoriale à l'échelle du SCOT • Préserver le Bocage et favoriser, accompagner les projets de plantation • Encourager le développement et la gestion durable des espaces boisés. • Valoriser les pratiques agricoles en faveur du développement durable
		<ul style="list-style-type: none"> • Développer le plan de prévention en Charente Limousine • Accompagner la création d'un éco-lieu / recycleoie • Valoriser des déchets verts par la fabrication de broyat à disposition des communes
		<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser les pratiques des entreprises en faveur du développement durable • Créer et animer un réseau de responsable environnement du secteur industriel
		<ul style="list-style-type: none"> • Installer une instance de concertation sur l'adaptation au changement climatique • Informer et communiquer sur la qualité de l'air extérieur et intérieur • Bonus « PCAET » sur les financements (coup de pouce, subventions ...) • Sensibilisation et mobilisation des habitants et des acteurs du territoire • Promouvoir les actions en faveur de la biodiversité